



N°DEL2022-08

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
ACTION SOCIALE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU GRAND DAX**

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX et le **DOUZE** du mois d' **AVRIL** à **18h00**, les membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax, convoqués le 6 avril 2022, se sont réunis en séance ordinaire, au 15 avenue de la Gare à Dax, sous la Présidence de Monsieur Julien DUBOIS.

Présents : Monsieur Julien DUBOIS, Madame Guylaine DUTOYA, Madame Marie-Noëlle APOLDA, Madame Véronique AUDOUY, Madame Christine BEYRIS-BRU, Monsieur Jean-Pierre BIDAU, Monsieur Bernard BOITTELLE, Monsieur Jean Maurice CASTEX, Madame Corinne LAPORTE, M. Philippe MARY, Monsieur Yves POMMIES.

Absents et excusés : Madame Monique BAGIEU, Monsieur Amine BENALIA-BROUCH, Monsieur Hikmat CHAHINE, Madame Gloria DORVAL, Monsieur Régis MALARIK, Monsieur Philippe LAFFITTE, Madame Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Madame Claudine ROHFRIETSCH.

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent BENOIT.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES - PRESENTATION DU RAPPORT 2021 SUR LA SITUATION EN
MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**

Mme la Vice-présidente expose,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R.123-20,

Vu les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du Code général des collectivités territoriales,

Première loi globale en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, la loi n°2014-873 du 4 août 2014 ambitionne d'impulser une nouvelle génération de droits : les droits à l'égalité réelle et concrète.

Portant de nombreuses dispositions relatives à l'égalité professionnelle, à la parité, à la lutte contre la précarité, contre les violences faites aux femmes, contre les atteintes à la dignité, elle cherche à impliquer la société dans son ensemble.



Cette loi prescrit préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

La présentation de ce rapport ne constitue pas une obligation pour le CIAS en sa qualité d'établissement public mais il y consent par souci de transparence. Le rapport est présenté sans nécessité de débat ni de vote.

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Article 1 : PREND ACTE de la présentation du rapport 2021 (*joint en annexe*) sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein du Centre intercommunal d'actions sociale du Grand Dax

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE EN SEANCE,

Les jour, mois et an que dessus,

Suivent les signatures,

POUR COPIE CONFORME,

DAX, le 12 avril 2022

LE PRESIDENT,

Julien DUBOIS.